Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-085

Considérant la demande en date du 29 juin 2026 par laquelle la Société DURAND TRAVAUX PUBLICS – Fontanès
Demeurant 127 chemin du Fuloiron
représentée par Monsieur DURAND Romain
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Pour les besoins du chantier, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Démolition d'un mur

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Interdiction de circuler et de stationner
Les travaux seront réalisés Chemin du Péchy et la circulation sera interdite ainsi que le stationnement sur les accotements et dans le périmètre des travaux.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire et une déviation sera mise en place par l'impasse Lamartine.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée au 06/07/2026 jusqu'au 31/08/2026.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- *la Société DURAND TRAVAUX PUBLICS – Fontanès*
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 30 juin 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355